

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE VERQUIN
Séance du 01 avril 2016

L'an deux mille seize, le premier avril à 18H30 le Conseil Municipal de VERQUIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TASSEZ, Maire.

Convocations en date du 25 mars 2016.

Etaient présents : M. T. TASSEZ, M. J. DELAHAYE, Mme M. HERREMAN, M. J.L. CODRON, Mme S. VANCALSTER, M. A. MAGNIER, Mme M. MARLIERE, Mme M. BLERVAQUE, M. J. M. GROUX, Mme E. LEFER, Mme M. L. LECIGNE, M. M. PHILIS, Mme P. DEDOURGE, M. T. BERDEAUX, M. T. DERMONT.

Etaient excusés : M. H. VIVIEN a donné procuration à Mme S. VANCALSTER, M. F. HULLIN a donné procuration à M. A. MAGNIER, Mme M. DUFOUR a donné procuration à M. M. PHILIS, Mme L. KAJ, Mme C. DANEL M. M. HECQUET, Mme M.P. QUEVA a donné procuration à M. T. DERMONT, Mme C. GLINATISIS a donné procuration à M. T. TASSEZ.

Etait absent :

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Le conseil municipal a désigné comme secrétaire de séance Emilie LEFER qui déclare accepter ces fonctions.

N° 2016/CM02-04/01

Objet : Validation du procès-verbal CM du 28 janvier 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **Valide** le procès-verbal de la réunion de conseil du 28 janvier 2016.

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

G.E.D.



0620061

TRÉS. BETHUNE MUNICIPALE ET BANL

II-1

Exercice 2015

23500 - COMMUNE DE VERQUIN

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 452 447,22	2 476 029,00	3 928 476,22
Titres de recettes émis (b)	260 407,79	2 091 173,49	2 351 581,28
Réductions de titres (c)	0,00	9,75	9,75
Recettes nettes (d = b - c)	260 407,79	2 091 163,74	2 351 571,53
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 452 447,22	2 476 029,00	3 928 476,22
Mandats émis (f)	848 832,82	1 833 015,33	2 681 848,15
Annulations de mandats (g)	901,01	1 485,20	2 386,21
Dépenses nettes (h = f - g)	847 931,81	1 831 530,13	2 679 461,94
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		259 633,61	
(h - d) Déficit	587 524,02		327 890,41

23500 - COMMUNE DE VERQUIN

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RÉSULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
I - Budget principal					
Investissement	164 938,98	0,00	-587 524,02	0,00	-422 585,04
Fonctionnement	635 671,59	179 430,24	259 639,61	0,00	715 874,96
TOTAL I	800 610,57	179 430,24	-327 890,41	0,00	293 289,92
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CIMETIERE VERQUIN P. FUNERES					
Investissement					
Fonctionnement	7 572,18	0,00	0,00	0,00	7 572,18
Sous-Total	7 572,18	0,00	0,00	0,00	7 572,18
TOTAL III	7 572,18	0,00	0,00	0,00	7 572,18

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal Valide la présentation du compte de Gestion du Percepteur BUDGET COMMUNE 2015

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

VILLE DE VERQUIN - 62 - BUDGET COMMUNE	CA 2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 831 530,13	G 2 091 163,74
	Section d'investissement	B 847 931,81	H 260 407,79
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 456 241,35 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 164 938,98 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 2 679 461,94	= G+H+I+J 2 972 751,86
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 587 648,19	L 712 590,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016	= E+F 587 648,19	= K+L 712 590,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 831 530,13	= G+I+K 2 547 405,09
	Section d'investissement	= B+D+F 1 435 580,00	= H+J+L 1 137 936,77
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 267 110,13	= G+H+I+J+K+L 3 685 341,86

$$\begin{array}{r}
 3\,685\,341,86 \\
 - 3\,267\,110,13 \\
 \hline
 \text{excédent 2015} = 418\,231,73 \text{ €}
 \end{array}$$

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (sans la participation de Monsieur Le maire), le conseil municipal Valide le compte administratif BUDGET COMMUNE 2015

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION

Du Conseil Municipal – 62131 VERQUIN

Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE
Dressé par **Mme STURIALE**, Trésorier de BETHUNE Municipale et Banlieue

L'an deux mille seize, le 1^{er} AVRIL à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de
M. Thierry TASSEZ, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2015

Présents : M. T. TASSEZ, M. J. DELAHAYE, Mme M. HERREMAN, M. J.L. CODRON, Mme S. VANCALSTER, M. A. MAGNIER, Mme M. MARLIERE, Mme M. BLERVAQUE, M. J. M. GROUX, Mme E. LEFER, Mme M. L. LECIGNE, M. M. PHILIS, Mme P. DEDOURGE, M. T. BERDEAUX, M. T. DERMONT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

.....
.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (3) ;
- ~~— Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (3) ;~~

.....
.....

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :

- (1) Conseil Municipal, comité ou commission administrative.
(2) Conseillers municipaux ou membres. (3) Rayer la mention inutile.

Le Compte Administratif 2015 présente les résultats ci-après conformes à ceux du Compte de Gestion du Receveur :

➤ **Section de fonctionnement :**

Excédent reporté 2014	456 241.35 €
Excédent 2015	259 633.31 €
	<hr/>
<u>Excédent 2015</u>	715 874.96 €

➤ **Section d'investissement**

Excédent reporté 2014	164 938.98 €
Déficit 2015	<u>- 587 524.02 €</u>
<u>Déficit 2015</u>	- 422 585.04 €
Restes à réaliser	+ 124 941.81 €
	<hr/>
<u>Déficit de financement 2015</u>	- 297 643.23 €

En application des règles édictées par l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **DECIDE** de **reprendre l'excédent au Budget 2016**, de l'affecter comme suit et d'inscrire les restes à réaliser:

- **297 643.23 €** au compte **1068** « excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement = prélèvement
- **418 231.73 €** ($715\ 874.96 - 297\ 643.23 = 418\ 231.73$ €) au compte **002** « excédent de fonctionnement reporté »
- 422 585.04 € au compte 001 « déficit d'investissement reporté »
- + 124 941.81 € en restes à réaliser

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Objet : Tableau d'affectation des résultats budget BUDGET COMMUNE 2015

COMMUNE DE VERQUIN
 DELIBERATION
 du Conseil Municipal
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2015
 SUR LE COMPTE DE GESTION 2015
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats 2015

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes Contre Pour

Date de la convocation 25/03/2016
 Séance du 01/04/2016 à 18 h 30

COMMUNE DE VERQUIN
 DELIBERATION
 du Conseil Municipal
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2015
 SUR LE COMPTE DE GESTION 2015
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Lors du vote du compte administratif 2015

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes Contre Pour

N° : 2016/CM02-04/

Le conseil municipal réuni sous la présidence (1) de M. ... , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par M. TASSEZ , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		456 241,35		164 936,98		621 180,33
Part affectée à investiss	1 631 530,13	2 091 163,74	647 931,81	260 407,79	2 679 461,94	2 351 571,53
Opérations de l'exercice			847 931,81	425 346,77	2 679 461,94	2 972 751,88
Totaux	1 631 530,13	2 547 405,09	422 585,04			293 289,92
Résultat de clôture		715 874,96				

Besoin de financement	422 585,04
Excédent de financement	
Restes à réaliser DEPENSES	587 648,19
Restes à réaliser RECETTES	712 990,00
Besoin total de financement	297 643,23
Excédent total de financement	418 231,73

Besoin de financement
 Excédent de financement
 Restes à réaliser DEPENSES
 Restes à réaliser RECETTES
 Besoin total de financement
 Excédent total de financement

au compte 1068 (recette d'investissement)	297 643,23
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	418 231,73

2° Constate les identités de Valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquences, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats leis qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Ont signé au registre des délibérations:

Pour expédition: conforme
 Le Président (lors du vote du compte administratif).

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats).

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal Valide le tableau d'affectation des résultats BUDGET COMMUNE 2015

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

062061

TRES. BETHUNE MUNICIPALE ET BANL



II-1

Exercice 2015

26500 - CIMETIERE VERQUIN P.FUNEBRES

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	11 672,18	11 672,18
Titres de recettes émis (b)	0,00	0,00	0,00
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	0,00	0,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	11 672,18	11 672,18
Mandats émis (f)	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	0,00	0,00
(h - d) Déficit	0,00	0,00	0,00

26500 - CIMETIERE VERQUIN P.FUNEBRES

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: L'EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CIMETIERE VERQUIN P.FUNEBRES					
Investissement	7 572,18	0,00	0,00	0,00	7 572,18
Fonctionnement	7 572,18	0,00	0,00	0,00	7 572,18
TOTAL III	7 572,18	0,00	0,00	0,00	7 572,18
TOTAL I + II + III	7 572,18	0,00	0,00	0,00	7 572,18

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal Valide la présentation du compte de Gestion du Percepteur BUDGET CIMETIERE 2015

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

VILLE DE VERQUIN - 62 - CIMETIERE	CA 2015
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	0,00	G	0,00	G-A
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B	0,00	H	0,00	H-B

REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section d'exploitation (002)	C		I	7 572,18	
		(si déficit)		(si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D		J		
		(si déficit)		(si excédent)		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P=A+B+C+D	0,00	Q=G+H+I+J	7 572,18	=Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016	= E+F	0,00	= K+L	0,00	

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	0,00	= G+I+K	7 572,18	7 572,18
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	0,00	= G+H+I+J+K+L	7 572,18	7 572,18

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (sans la participation de Monsieur Le maire), le conseil municipal Valide le compte administratif BUDGET CIMETIERE 2015

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION

Du Conseil Municipal – 62131 VERQUIN

Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION BUDGET CIMETIERE
Dressé par **Mme STURIALE**, Trésorier de BETHUNE Municipale et Banlieue

L'an deux mille seize, le 1^{er} Avril à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de
M. Thierry TASSEZ, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2016

Présents : M. T. TASSEZ, M. J. DELAHAYE, Mme M. HERREMAN, M. J.L. CODRON, Mme S. VANCALSTER, M. A. MAGNIER, Mme M. MARLIERE, Mme M. BLERVAQUE, M. J. M. GROUX, Mme E. LEFER, Mme M. L. LECIGNE, M. M. PHILIS, Mme P. DEDOURGE, M. T. BERDEAUX, M. T. DERMONT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

.....
.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (3) ;
- ~~Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (3) :~~

.....
.....

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :

- (3) Conseil Municipal, comité ou commission administrative.
- (4) Conseillers municipaux ou membres. (5) Rayer la mention inutile.

N° 2016/CM02-04/10

Objet : Affectation des résultats BUDGET CIMETIERE 2015

Le Compte Administratif 2015 présente les résultats ci-après conformes à ceux du Compte de Gestion du Receveur :

➤ **Section de fonctionnement :**

Excédent reporté 2014	7 572.18 €
Résultat 2015	0.00 €

<u>Résultat global 2015</u>	<u>7 572.18 €</u>
-----------------------------	-------------------

➤ **Section d'investissement**

NEANT

En application des règles édictées par l'instruction budgétaire et comptable M14,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **DECIDE**
de reprendre l'excédent au Budget 2016.

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des
délibérations les membres présents.

COMMUNE DE VERQUIN BUDGET CIMETIERE
 DELIBERATION
 du Conseil Municipal
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2014
 SUR LE COMPTE DE GESTION 2014
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Lois du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats 2014

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes Contre Pour

Date de la convocation 08/04/2015

Séance du 13/04/2015 à 19 heures

Lois du vote du compte administratif 2014

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Votes Contre Pour

Le conseil municipal réuni sous la présidence (1) de M. ... délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par M. TASSEZ, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		7 175.81				7 175.81
Part affectée à investiss	0.00			396.37	0.00	396.37
Opérations de l'exercice					0.00	7 572.18
Totaux	0.00		0.00		0.00	7 572.18
Résultat de clôture						7 572.18

Besoin de financement	0.00
Excédent de financement	
Restes à réaliser DEPENSES	
Restes à réaliser RECETTES	
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	0.00

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES

Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement

Excédent total de financement

2° Constate les identités de Valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	0.00
	7 572.18

au compte 1068 (recette d'investissement)
 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations

Pour expédition conforme
 Le Président (lors du vote du compte administratif).

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
 Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal Valide le tableau d'affectation des résultats BUDGET COMMUNE 2015
 Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2016 :

- **Taxe d'habitation = 12.65%**
- **Foncier bâti = 15.46%**
- **Foncier non bâti = 54.46%**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, base qui connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2016, la revalorisation nationale des bases d'impositions directes locales a été fixée à 1 %. **Les députés de la commission des finances se sont accordés sur une revalorisation des bases de fiscalité directe locale conforme au taux d'inflation prévisionnelle** sur laquelle est bâti le projet de loi de finances 2016.

Compte tenu des bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2016 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux, des allocations compensatrices, du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget , et de la volonté du Conseil Municipal de maintenir les taux votés en 2015, les bases, taux, produits des impôts directs locaux pour 2016 sont les suivants :

Taxes	Bases d'imposition notifiées 2016	Taux proposés 2016	Produits attendus
Taxe d'habitation	3 303 000 €	12.65 %	417 830 €
Taxe foncière (bâti)	2 660 000 €	15.46%	411 236 €
Taxe foncière (non bâti)	26 100 €	54.46%	14 214 €
TOTAL Produit fiscal attendu 2016			843 280 €

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,

Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

Vu le projet de budget primitif 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **ARRETE** les taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'exercice 2016 aux taux ci-dessus précisés et charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait, délibéré et affiché le jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM02-04/13

Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2016

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2016 arrêté lors de la réunion du conseil municipal en date du 1^{er} Avril 2016, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 380 769.00 €	2 380 769.00 €
Section d'investissement	1 568 557.23 €	1 568 557.23 €
TOTAL	3 949 326.23 €	3 949 326.23 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2016,

Après en avoir délibéré, Par 18 voix POUR, 02 voix CONTRE, 0ABSTENTION, le conseil municipal APPROUVE le budget primitif 2016 COMMUNE arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 380 769.00 €	2 380 769.00 €
Section d'investissement	1 568 557.23 €	1 568 557.23 €
TOTAL	3 949 326.23 €	3 949 326.23 €

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM02-04/14

Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF CIMETIERE 2016

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2016 arrêté lors de la réunion du conseil municipal en date du 1^{er} Avril 2016, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	11 672.18 €	11 672.18 €
Section d'investissement	0.00 €	0.00 €
TOTAL	11 672.18 €	11 672.18 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2016,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**, le conseil municipal **APPROUVE** le budget primitif 2016 CIMETIERE arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	11 672.18 €	11 672.18 €
Section d'investissement	0.00 €	0.00 €
TOTAL	11 672.18 €	11 672.18 €

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM02-04/15

Objet : dotation de soutien à l'investissement public local

Au titre de la Loi de Finances pour 2016, l'Etat a décidé de mobiliser au niveau national une enveloppe d'un milliard d'euros supplémentaire pour 2016 dit « soutien à l'investissement public local » en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements.

L'article 159 de la loi de Finances crée dans ce cadre pour 2016 une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer. Elle est composée de deux enveloppes, l'une de 500 M€ consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités et l'autre de 300 M€ dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs centres.

L'enveloppe de 500M€ concerne sept types d'opérations éligibles au financement : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes des équipements publics (notamment en termes d'accessibilité handicapés), de développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements et la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population. La circulaire en date du 15 janvier 2016 précise notamment les modalités de mise en œuvre du Fonds de soutien à l'investissement public local.

Le montant de la dotation consacrée à la région Nord Pas-de-Calais s'élève à 71 millions d'euros et est composé de deux enveloppes d'un montant respectif de : - 45,6 millions d'euros consacrés aux grandes priorités d'investissements rentrant dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et de l'accord de Paris sur le plan climat, - 25,4 millions dédiés au soutien de projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres de moins de 50 000 habitants.

Pour être éligible, la commune de Verquin doit être en capacité d'engager les opérations avant le 31 décembre 2016. Le taux de subventionnement n'est pas défini à l'avance, mais le maître d'ouvrage se doit d'assurer un autofinancement de 20 % minimum. Dans ce cadre, il est proposé au conseil de retenir les opérations ci-dessous avec les montants d'investissement indiqués pour lesquelles le dispositif de soutien à l'investissement sera sollicité :

- Rénovation et mise aux normes de la salle polyvalente – Montant estimé : 407654.44 € H.T.
- Réhabilitation et mise aux normes de l'ancienne bibliothèque - Montant estimé : 114 185 € H.T.
- Rénovation et mise aux normes de la mairie – Montant estimé : 175 000 € H.T.
- Transition énergétique et mise aux normes du groupe scolaire Jules Ferry – Montant estimé : 50 000 € H.T.
- Rénovation, mise aux normes de la maison des associations et création de la cité de la solidarité – Montant estimé : 60 250 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **APPROUVE** le projet envoyé dans le cadre de la demande de dotation soutien à l'investissement public local.

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM02-04/16

Objet : Choix des prestataires repas des aînés du 1^{er} mai 2016

Monsieur CODRON, Adjoint délégué aux « Fêtes et Cérémonies », informe le Conseil Municipal de la prestation du traiteur qui organisera le traditionnel repas des aînés du 1^{er} mai.

3 Propositions sont parvenues :

DAUTREMEPUIIS – VERQUIGNEUL	38.90 € TTC (service en salle et vaisselle comprise)
DEPRET – NOEUX LES MINES	43.90 € TTC (service en salle et vaisselle comprise)
L'ATELIER DES SAVEURS – NOEUX LES MINES	60.00 € TTC (service en salle et vaisselle comprise, hors boissons)

Monsieur Le Maire, M. CODRON, Adjoint chargé de l'organisation des « Fêtes et cérémonies », Mme VAN CALSTER, Adjointe déléguée au C. C.A. S., Mme DUFOUR, Conseillère déléguée aux affaires sociales, ont, en concertation, arrêté l'offre la meilleure, rapport qualité-prix, soit celle du traiteur DEPRET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Confirme la décision de confier l'organisation du repas du 1^{er} mai 2016 à M. DEPRET **pour un montant de 43.90€ € TTC** par personne selon les conditions détaillées lors de la consultation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2016, Chapitre 011 : Charges à caractère général, à l'article 6232 : Fêtes et cérémonies.

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM02-04/17

Objet : Prime communal année scolaire 2015/2016

Rapporteur : Mme HERREMAN

Il y a lieu de se prononcer sur le montant et les conditions de la prime communale à octroyer pour l'année scolaire 2015/2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents moins 1 **abstention ARRETE** le montant de la prime pour 2015/2016 à **35 € par élève** et **DECIDE** des conditions d'octroi de cette prime qui sera **versée** aux élèves fréquentant les **établissements publics du second degré**, ainsi que les **établissements publics universitaires**.

Les crédits sont inscrits au Budget 2016, Fonctionnement Dépenses, Chapitre 67 : Charges exceptionnelles, à l'article 6714 : Bourses et prix.

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM02-04/18

Objet : Subventions écoles

Rapporteur : Mme HERREMAN

Il y a lieu de se prononcer sur les subventions 2016 à accorder aux écoles.

Bénéficiaire	Objet	2015 selon nombre d'élèves	2016 (à modifier) selon nombre d'élèves
ASSOC. SCOLAIRE SPORTIVE – USEP Ecole élémentaire	Noël 5.50 €/élève	166 élèves 5.50 € X = 913 €	153 élèves 5.50 € X = 841.50 €
ASSOC. SCOLAIRE SPORTIVE – USEP Ecole Maternelle	Noël 5.50 €/élève	110 élèves 5.50 € X = 605 €	120 élèves 5.50 € X = 660 €

Proposition adoptée en 2010 et à reconduire : remplacer la « subvention voyage de fin d'année » par le **financement** (règlement sur factures émises au nom de la Ville de VERQUIN après devis de transports validés au préalable par les services financiers de la ville) **d'un transport scolaire annuel, par classe**, dans le cadre du programme pédagogique en cours, et dont le **coût total des déplacements serait équivalent à la subvention qui aurait pu être octroyée, soit pour 2016:**

- Ecole maternelle : 11.00 € X 120 = 1 320.00 €

- Ecole élémentaire : 11.00 € X 153 = 1 683.00 €

TOTAL = 3 003.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

ADOPTE les subventions à octroyer aux écoles telles que détaillées dans le **tableau ci-dessus** et **RECONDUIT** la proposition de financement aux conditions ci-dessus précisées.

Les crédits sont inscrits au Budget 2016, Fonctionnement Dépenses, chapitre 65 : Autres charges de gestion courante, à l'article 6574 : Subv. Fonc. Person. Droit privé pour les « subventions », et au chapitre 011 : Charges à caractère général, à l'article 6247: Transports collectifs pour les « financements transports »- crédits à consommer dans l'année budgétaire en cours.

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM02-04/19

Objet : Rémunération du personnel d'encadrement du centre de loisirs juillet 2016

Il y a lieu de définir les **salaires du personnel vacataire des accueils collectifs de mineurs pour l'année 2016.**

Il est proposé de fixer les taux de rémunération du personnel de direction et d'encadrement à l'exclusion de toute prime ou indemnité sur la base des traitements bruts et indemnités de résidence afférents aux indices bruts ci-après :

❖ Directeur avec	BAFD	IB 500
❖ Directeur adjoint avec	BAFD	IB 420
❖ Directeur adjoint avec	BAFA	IB 375
❖ animateur diplômé avec	BAFA	IB 345
❖ animateur stagiaire avec	BAFA	IB 302

La rémunération sera calculée **au prorata des jours de présence effective**, ainsi que les congés afférents.

Pour juillet 2016 les présences du personnel sont relatives à :

- 16 jours d'encadrement des enfants.
- 1 journée de préparation
- 1/2 journée de rangement
- 1/2 journée de réunion pédagogique (3X2 heures)

La directrice et chacun de ses adjoints, en remboursement des frais engagés au cours des différents trajets effectués en rapport avec les activités liées au fonctionnement du Centre de Loisirs, auront droit respectivement à **100 l de carburant pour le directrice et 50 l pour chaque directeur adjoint**, pleins à effectuer avec la carte ESSO de la Ville de VERQUIN (proratisé en fonction de la période de travail réellement effectuée).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, VOTE, tels que ci-dessus définis, les rémunérations et remboursements du personnel d'encadrement du Centre de Loisirs 2016.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2016, Chapitre 011 : Charges à caractère général, à l'article 60622 : Carburants, Chapitre 012 : Charges de personnel, à l'article 6413 : Personnel non titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **Accepte**, telle que ci-dessus définie, la rémunération du personnel d'encadrement du centre de loisirs juillet.

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM02-04/20

Objet : Organisation de séjours de vacances pour la période des vacances d'août 2016

L'organisation de séjours de vacances est un objectif de la convention « développement séjours enfants », signé entre la commune et la caisse d'allocations familiales pour mettre en œuvre les séjours jeunes de 11-17 ans.

10 places nous ont été attribuées pour la charte colonie « développement séjours enfants ».

Le service enfance jeunesse animation propose un séjour d'été pour les jeunes de 12 à 17 ans à l'occasion des vacances d'août 2016, séjour prévu début août 2016.

Il y a lieu de déterminer le prestataire à qui sera délégué la gestion du centre de vacances et le choix du séjour.

Les devis suivants sont parvenus suite à consultation :

PROPOSITIONS	Séjours	Dates	Coût total du séjour par participant
Autrement loisirs et voyages <u>POUR LES 12/17 ANS</u>	Espagne Hébergement en camping	Du 01/08/16 au 14/08/16	995 €
Autrement loisirs et voyages <u>POUR LES 12/17 ANS</u>	Espagne Hébergement en auberge	Du 01/08/16 au 14/08/16	1150 €
AVP VOYAGES <u>POUR LES 12/17 ANS</u>	Espagne Hébergement en camping	Du 07/08/16 au 19/08/16	995 €

Il y a lieu de déterminer le montant de la prestation communale et le nombre de jeunes impliqués.

En accord avec les objectifs de la convention, la commission a proposé le montant de 300 € par jeune participant pour un maximum de 10 jeunes.

Ainsi, la participation communale maximale s'élèverait pour l'opération à 3 000 €.

Les familles seront invitées à régler le montant de la participation familiale (soit coût du séjour moins le montant de la participation communale) auprès du régisseur de la commune.

Afin de favoriser la participation d'un plus grand nombre, il sera possible pour les familles de régler la participation familiale en plusieurs mensualités. Un tarif dégressif sera appliqué à partir du deuxième enfant (10 €), d'une même fratrie.

Si la totalité de ces mensualités n'est pas réglée pour la date butoir du 29/07/2016, l'enfant ne participera pas au séjour.

La facture totale des frais du séjour (hébergement, activités, transport) pour les participants de VERQUIN sera réglée au prestataire par la Ville de VERQUIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Arrête le choix du séjour à la proposition d'**Autrement loisirs et voyages : « séjour Espagne en hébergement camping du 1^{er} au 14 Aout pour un montants total de 995€/ participants**

Décide d'un montant de participation communale de **300 €/enfant** sur un **maximum de 10 participants**.

Accepte les conditions de règlement des factures et de règlement des sommes dues par les familles, telle que ci-dessus précisées.

Les crédits nécessaires aux dépenses seront inscrits au Budget 2016, Section de fonctionnement/dépenses, Chapitre 011 : Charges à caractère général, à l'article 6042 : Achat de prestations de service. Les recettes seront inscrites en prévisions budgétaires 2016.

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM02-04/21

Objet : Avance de frais de stage BAFA

Il y a lieu de délibérer suite à la réception de plusieurs demandes d'avances de frais de formation BAFA :

• DELORY Manon 44 Rue de la Somme
BAFA APPROFONDISSEMENT LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU PAS DE CALAIS
Du 02/04 au 07/04 à Béthune Stage en internat 430 € (200€ du Conseil Général)= 230 €

• MAGNIER Sophie 5 Rue Auguste Walle
BAFA APPROFONDISSEMENT LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU PAS DE CALAIS
Du 02/04 au 07/04 à Béthune Stage en demi-pension 360 €

• BUNS Lilian 28 Rue Mercier
BAFA FORMATION GENERALE LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU PAS DE CALAIS
Du 02/04 au 09/04 à Béthune Stage en internat 520 € (200€ du Conseil Général) = 320 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité des membres (sans la participation de Monsieur Magnier)**

Accepte telle que ci-dessus définie, l'avance de frais de stage BAFA

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Objet : Budget activités ACM 2016

Pour l'année 2016, Madame Audrey FERRATON dirigera les accueils périscolaires du mercredi, petites vacances et été.

Les équipes seront composées du nombre d'animateurs nécessaires à l'encadrement du total d'enfants inscrits, selon les normes fixées par la direction départementale du ministère de la cohésion sociale, et ceci dans la limite de 250 enfants maximum pour juillet et 45 enfants pour les accueils permanents.

Le montant donné par la commune pour le budget des activités pédagogiques à l'occasion des accueils collectifs du centre permanent s'élève à 4 € par jour et par enfant.

Le montant donné par la commune pour le budget des activités pédagogiques à l'occasion du centre de loisirs du mois de juillet est de 4 € 10 par jour et par enfant de 3 à 17 ans.

Les montants maximum relatifs aux accueils seront donc :

Périodes	Détails	Montant total maxi
Vacances d'Avril 2016	-Pour les équipes de 3 à 12 ans 40 enfants x 10 jours x 4 € TOTAL DE LA PERIODE	 1600 €
Vacances de Juillet 2016	nbre d'enfant x nbre de jours x 4.10 € Soit au maximum 250 x 16 jrs x 4.10 € TOTAL DE LA PERIODE	 16400 €
Vacances d'Août 2016	Pour les équipes de 3 à 12 ans 40 enfants x 5 jours x 4€ TOTAL DE LA PERIODE	 800€
Vacances de la Toussaint 2016	-Pour les équipes de 3 à 12 ans 45 enfants x 9 jours x 4€ TOTAL DE LA PERIODE	 1620 €
Vacances de février 2017	-Pour les équipes de 3 à 12 ans 45 enfants x 10 jours x 4€ TOTAL DE LA PERIODE	 1800€
	TOTAL ANNEE 2016/2017	22220 €

Il est précisé que le budget réel sera établi en fonction du nombre d'enfants inscrits pour chaque période concernée. Les nombres de 250, de 45 étant les effectifs maxi habilités par la Direction Départementale du Ministère de la Cohésion Sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : à l'unanimité des membres présents **ACCEPTE**, tels que ci-dessus définis, les budgets et règles de fonctionnement des Centres de Loisirs, Accueils Collectifs de Mineurs, CLSH permanent.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2016, Chapitre 011 : Charges à caractère général et autres si nécessaire.

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM02-04/23

Objet : Tarifs « plage horaire » garderie durant l'accueil de loisirs de Juillet à compter du 6 juillet 2016

Il y a lieu de définir le prix de la **plage horaire de la garderie (le matin 7h30/9h et le soir 17h/18h30) durant l'accueil de loisirs du mois de Juillet à compter du 6 juillet 2016 sur facture aux familles.**

Pour les enfants de VERQUIN :

Juillet 2016
1.25€

Pour les enfants « extérieurs » :

Juillet 2016
3.85€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **Accepte** tels que ci-dessus définis, les tarifs garderie à compter du 6 juillet 2016

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

N° 2016/CM02-04/24

Objet : création de poste et modification du tableau des effectifs

Il y a lieu :

- De créer un poste de rédacteur à temps complet au 1^{er} janvier 2016 suite à la promotion interne d'un agent,
-
- D'apporter des modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2016 selon les éléments suivants :

Cadre d'emploi	Pourvus	Non pourvus
Attaché territorial	1	0
Rédacteur	0	1
Adj. Adm. Terr. Pal de 1 ^{ère} classe	1	2
Adj. Adm. Terr. de 1 ^{ère} classe	1	0
Adj. Adm. Terr. de 2 ^{ème} classe	4	1
Agent de maîtrise territorial principal	1	0
Adj. Tech. Terr. Pal de 2 ^{ème} classe	4	0
Adj. Tech. Terr. De 1 ^{ère} classe	1	0
Adj. Tech. Terr. de 2 ^{ème} classe	4	1
ATSEM de 1 ^{ère} classe	1	0
Animateur territorial	0	1
Adj. D'anim. Terr. De 1 ^{ère} classe	1	0
Adj. D'anim. Terr. De 2 ^{ème} clas	3	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE la création de ce poste et la modification apportée au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2016 comme ci-dessus.

Les crédits nécessaires à cette modification seront inscrits au budget 2016 au chapitre 012 : charges de personnel, aux différents articles imputés par ces évolutions ou créations de postes.

Ainsi fait, délibéré et affiché les jour, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.